



## PARTIE A CONSERVER

# Puces d'hiver 2018

## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

### 1. Lieu, date et horaires

Les Puces d'Hiver se dérouleront au Hall des Brasseries, avenue du 94<sup>ème</sup> RI à Bar-le-Duc.  
 Cette manifestation aura lieu le dimanche **25 février 2017**.

Les exposants seront accueillis à partir de **6h00**. Tous les véhicules devront être sortis de l'enceinte de ce Hall à **7h30**, pour une ouverture des portes au public à 8h00.  
 La manifestation se terminera à **19h00**.

### 2. Organisateur

Les Puces d'Hiver sont organisées par l'UCIA (Union Commerciale, Industrielle et Artisanale) de Bar-le-Duc, dont le siège social se situe au 6 rue Antoine Durenne à Bar-le-Duc.

L'animatrice de l'UCIA de Bar-le-Duc, Marie GOURMELON ou son assistante Emeline PERRIN, répondront à vos questions de 8h30 à 17h30, hors week-ends, au : 06.13.25.44.15 ou sur l'adresse mail de l'UCIA : [uciabarleduc55@gmail.com](mailto:uciabarleduc55@gmail.com) ou via notre site internet : [www.uciabarleduc.com](http://www.uciabarleduc.com).

### 3. Exposants

Ces Puces d'Hiver sont ouvertes aux professionnels et particuliers, dont le dossier a été préalablement validé par l'UCIA de Bar-le-Duc.

Les professionnels devront être en mesure de présenter **les originaux** des documents demandés dans le dossier d'inscription (K Bis, Siret, assurance, etc.).

Les particuliers s'engagent à détenir **l'original de la pièce d'identité** notifiée sur le dossier d'inscription et à remplir l'attestation sur l'honneur inscrite sur le dossier et à la respecter ; ainsi, un particulier ayant participé à **plus de deux déballages** dans l'année civile s'exposera à des sanctions en cas de contrôle par les Autorités.

### 4. Emplacement

Dimensions d'un emplacement : 3 mètres x 3 mètres. Le coût d'un emplacement est fixé à 25 €. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera automatiquement réattribué.

Le Hall des Brasseries n'est pas chauffé pour cette occasion. De ce fait, nous vous rappelons que les chauffages utilisant des bouteilles de gaz sont interdits.

Les emplacements sont loués vides (aucune table et chaise) et ne sont pas munis d'électricité.

**Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Bar-le-Duc**

6 rue Antoine Durenne 55000 BAR-LE-DUC – 06.13.25.44.15

[uciabarleduc55@gmail.com](mailto:uciabarleduc55@gmail.com) – [www.uciabarleduc.com](http://www.uciabarleduc.com) – facebook : [ucia.barleduc](https://www.facebook.com/ucia.barleduc)

Les exposants ayant déjà participé à ces Puces d'Hiver en 2017 peuvent demander à obtenir l'emplacement qu'ils avaient occupé. Si tel est le cas, merci de l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Les emplacements sont nominatifs. De ce fait, il est strictement interdit de céder son emplacement à une tierce personne.

## 5. Entrées

Les exposants se verront offerts 2 badges par stand. Au-delà, il sera possible d'en acquérir pour un montant de 1 € le badge supplémentaire et dans la limite de deux badges supplémentaires.

L'entrée des visiteurs est payante et sera de l'ordre de 2 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

## 6. Buvette et restauration

L'UCIA de Bar-le-Duc se réserve **l'EXCLUSIVITE** en matière de vente de boissons (buvette).

La restauration (salée et sucrée) sera assurée par les **restaurateurs et/ou traiteurs et/ou boulangers et/ou pâtisseries ADHERENTS à l'UCIA**, en ayant fait la demande. Dès lors, il ne sera pas admis d'exclusivité parmi les professionnels du secteur adhérents à l'UCIA. Les restaurateurs et traiteurs non adhérents à l'UCIA de Bar le Duc seront refusés.

## 7. Validation de l'inscription

Votre inscription vous sera validée par courrier **UNIQUEMENT** si vous nous avez fourni une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

Si vous souhaitez une réponse par mail (qu'il vous faudra imprimer afin de la présenter, en cas de besoin, le jour de la manifestation), merci d'indiquer votre adresse e-mail sur le dossier d'inscription.

**Tout dossier incomplet ou non accompagné du règlement sera automatiquement rejeté** (règlement en espèces, merci de contacter l'animatrice).

## 8. Absence le jour de la manifestation

En cas d'absence non justifiée, au moins une semaine avant le déroulement de la manifestation, **votre règlement sera acquis par l'UCIA de Bar-le-Duc**, sans qu'aucune réclamation ne soit recevable, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif).

Fait à Bar-le-Duc, le 15 novembre 2017

Le Président,  
Mr Frédéric DOHEN